

action 13.1

rehausser la qualité
de l'aménagement du
domaine public



LE QUARTIER INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

L'aménagement du Quartier international de Montréal (QIM) constitue le principal grand projet urbain ayant marqué le Centre de Montréal au tournant du 21^e siècle. Visant un secteur délaissé et déstructuré situé dans l'axe de l'autoroute Ville-Marie entre le Centre des affaires et le Vieux-Montréal, le projet du QIM a largement mis sur l'aménagement du domaine public pour créer une nouvelle image urbaine propre à attirer des investissements privés de calibre international. Alliant la qualité du design, des matériaux et de la réalisation au savoir-faire local, tous les éléments du projet (trottoirs, mobilier urbain, éclairage, espaces publics et plantations) ont été conçus en fonction de la sécurité et du confort des piétons. La reconfiguration du square Victoria et la création de la place Jean-Paul-Riopelle ont également servi d'assise à un développement immobilier faisant du QIM le pôle d'investissements privés le plus effervescent de Montréal.

L'aménagement du domaine public est à la base de l'image de la ville et il joue un rôle déterminant dans le confort et la sécurité de ses différents usagers. Aussi, la qualité du domaine public, tout comme celle de l'architecture, réside dans sa capacité à refléter la culture et le caractère de la ville. La qualité du domaine public découle non seulement de sa conception, mais aussi du choix des matériaux, de l'exécution des travaux et de l'entretien des aménagements. À ce titre, la Ville de Montréal doit assumer un leadership par l'exemplarité de ses interventions sur le domaine public et inciter les autres intervenants à faire de même.

Montréal s'emploie depuis plusieurs années à rendre la vie hivernale plus agréable par des activités extérieures dans les lieux publics pour les résidents et les visiteurs. L'aménagement et l'entretien du domaine public doivent aussi prendre en compte le caractère hivernal de la ville, de manière à célébrer davantage l'hiver et à faire de Montréal une ville agréable à fréquenter en toute saison.

Montréal s'affirmant aussi comme métropole culturelle, l'art public doit contribuer à la qualité de ses rues et des autres lieux publics. L'aménagement du domaine public doit donc assurer l'intégration des différentes formes d'œuvres d'art, tant éphémères que permanentes.



LA POLITIQUE SUR L'AFFICHAGE COMMERCIAL DE GRANDES DIMENSIONS ET LES PANNEAUX-RÉCLAMES

La Ville de Montréal compte élaborer d'ici 2005 une politique sur l'affichage commercial de grandes dimensions et les panneaux-réclames en vue d'assurer une amélioration générale du paysage urbain et de la sécurité routière.

La Politique permettra de mieux encadrer l'insertion des enseignes commerciales de grandes dimensions et des panneaux-réclames dans le paysage, particulièrement aux abords des voies de circulation. Elle précisera en outre la portée des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal permettant de pourvoir à l'enlèvement des panneaux et des enseignes non conformes. Ces dispositions complètent actuellement celles de la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation*. Les ensembles patrimoniaux reconnus ou classés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* font également l'objet de mesures de protection relativement aux enseignes et aux panneaux-réclames.

La Politique pourra notamment désigner d'autres secteurs pour lesquels des mesures de contrôle spécifiques devront être appliquées : les entrées de ville, le parcours riverain, les grandes perspectives et les vues encadrées vers le mont Royal ou d'autres lieux présentant une valeur patrimoniale ou symbolique pour Montréal. La Politique veillera également à développer des outils d'encadrement novateurs et à susciter l'excellence et la créativité en matière d'affichage commercial.



Moyens de mise en œuvre

- Doter la Ville de mécanismes d'encadrement adéquats en matière d'aménagement du domaine public, dont l'élaboration de lignes directrices en design urbain et d'une politique de concours d'aménagement et d'art public.
- Accroître la quantité et la qualité des lieux publics montréalais par le développement et la mise en œuvre d'un programme de création et de réaménagement de places publiques.
- Assurer une plus grande prise en compte des attraits de l'hiver dans l'aménagement, l'animation et l'entretien du domaine public.
- Assurer la coordination des efforts municipaux en matière d'aménagement du domaine public, de manière à favoriser une transition harmonieuse de l'aménagement aux limites des arrondissements.
- Prévoir l'intégration d'œuvres d'art sur le domaine public, notamment lors de l'aménagement de nouveaux lieux publics, et encourager le secteur privé à faire de même sur les propriétés publiques ou privées.
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique sur l'affichage commercial de grandes dimensions et les panneaux-réclames.
- Réglementer l'affichage commercial et les panneaux-réclames de manière à limiter leur impact visuel sur le domaine public et le paysage urbain en général.
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés.

LE PLAN DIRECTEUR D'ÉLIMINATION DES FILS ET DES POTEAUX

La Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEVM) a pour mission de planifier, de construire, d'entretenir et d'administrer des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons par télécommunication sur le territoire de la Ville de Montréal.

La CSEVM est responsable de l'élaboration du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, dont la programmation est basée sur les critères suivants :

- la problématique incendie;
- la problématique liée à l'accessibilité et à l'importance des activités urbaines;
- l'existence de secteurs urbains de moyenne densité où existent des concentrations de bâtiments de plus de six étages;
- la présence de sites d'intérêt patrimonial, culturel ou touristique.

La CSEVM préconise l'enfouissement des fils dans la mesure où un réseau électrique souterrain s'avère notamment plus sécuritaire et invulnérable aux intempéries. La programmation actuelle du Plan directeur couvre les neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal et s'étendra à l'ensemble du territoire montréalais sous peu. Dans le cadre de cette programmation, le Plan directeur propose l'enfouissement de 65,2 kilomètres du réseau aérien actuel.